

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 14 décembre 2020

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu du 23 novembre 2020.....	1
3 – Délégations du Maire	1
4 – Règlement intérieur du Conseil Municipal.....	1
5 – Intercommunalité	
5.1. Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation. des charges transférées (CLECT)	2
5.2. Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines 2021-2026	2
5.3. Augmentation de capital de la SEM XSEA	3
5.4. Fonds d'Intervention Communautaire 2018-2020 – avenant n°1	4
5.5. Mise en œuvre du PLUi – décision communale	4
6 – Affaires Financières.....	
6.1. Participation aux frais de fonctionnement école Diwan	4
6.2. Participation aux frais de fonctionnement classe ULIS.....	5
6.3. Construction d'une salle multifonctions – avenants aux marchés de travaux	6
6.4. Renouvellement de la DSP camping – dépôt de liste.....	6
7 – Affaires Foncières	
7.1. Dénomination de voie	7
7.2. Echange de terrains à Kergollair.....	7
7.3. Régularisation emprise chemin rural n°322 au Grand Resto	8
8 – Personnel Communal.....	
8.1. Mise à disposition de personnel communal à l'EHPAD	9
8.2. Modification du tableau des effectifs	9
9 – Informations diverses	
9.1. Commission Communale des Impôts Directs – Liste des commissaires retenus	13
10 – Questions diverses.....	14

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 14 décembre 2020

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. V. GARIDO. J.M. TESSIER. C. GUEGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DREAN. R. de COUESBOUC. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL J. FEBRAS. M. JEGOUSSE C. DINASQUET. E. du PREMORVAN. T. DUPUY. E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. V. ANN. M.O. VALPERGUE de MASIN. J. SIMON.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. A. LE ROUX (P. à V. GARIDO). A.S. MOUTHON (P. à A.C. LE CAPITAINE). M. PENNANEAC'H (P. à J. SIMON).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre 2020

Suite aux remarques formulées par Monsieur Jérémy SIMON, le compte rendu sera modifié et représenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

3 - Délégations du Maire

Décisions	Objet	Titulaire	Montant
n°18 du 04/12/20	Construction d'un terrain de football synthétique et d'un parking : marché de maîtrise d'œuvre	DCI Environnement	17 350 € HT
n°19 du 07/12/20	Renouvellement convention multi-services	FDGDON 56	539,58 €
n°20 du 10/12/20	Rédaction d'un bail professionnel	Etude BOUTET	500 € HT

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "dans les communes de 3 500 habitants et plus", le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet principal de définir les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 6 abstentions :

- **APPROUVE** le projet du règlement intérieur du Conseil Municipal de Languidic, tel qu'annexé à la présente délibération.

5 - Intercommunalité

5.1 Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts dispose qu'une commission est constituée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'évaluation des transferts de charges intervenant à l'occasion de transferts de compétences.

A la suite des élections communales puis communautaires, il est impératif de procéder au renouvellement de cette dernière.

Aussi, lors de sa séance du 6 octobre 2020, le conseil communautaire s'est prononcé sur la composition de la commission pour la durée du mandat 2020-2026 ; elle sera constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des 25 communes membres de Lorient Agglomération.

A la question de Madame Véronique ANN, Monsieur le Maire indique que les élus sont tenus informés des travaux et décisions prises en commissions intercommunales en prenant connaissance des décisions du conseil communautaire et que concernant les décisions de la CLECT, une présentation pourra être faite en Commission Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désignation des représentants (titulaire et suppléants) pour la durée du mandat municipal actuel, tel qu'adopté en conseil communautaire :
 - Titulaire : **Anne LE ROUX**
 - Suppléant : **Patrick LE GAL**

5.2 Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines 2021 - 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des suites des lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), les statuts de Lorient Agglomération ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Lorient Agglomération exerce donc la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

La délibération du 13 février 2018 a défini le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

C'est ainsi qu'il a été convenu que les communes, par le biais de conventions, assurent la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée et soient rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Des conventions ont été signées avec chacune des communes pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire ces modalités de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, par le biais de nouvelles conventions dont les modalités techniques et financières restent similaires à celles actuellement en cours.

A la remarque de Monsieur Jérémy SIMON qui aimerait connaître le montant de rémunération de la commune pour 2020, Monsieur le Maire répond que le chiffre de 2020 sera communiqué dès que celui-ci sera connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention dans le but de confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines pour la période 2021-2026.

5.3 Augmentation de capital de la SEM XSEA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société XSEA a été fondée en 2011 à l'initiative de Lorient Agglomération afin de porter des investissements structurants dans les domaines de l'immobilier d'entreprises et des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

L'augmentation de capital est nécessaire pour couvrir les 12 Millions d'€ HT d'investissement sur les 4 prochaines années : construction ou réhabilitation de bâtiments existants, centrale photovoltaïque au sol et sur toiture, éolien terrestre, etc...). Jusqu'à présent la SEM XSEA privilégiait le recours à l'emprunt. Il était donc nécessaire de renforcer les fonds propres.

Par délibération du 28 juin 2019, le Conseil Communautaire a validé l'augmentation de la participation de Lorient Agglomération au capital de la SEM XSEA.

Le capital de la SEM XSEA s'établit à hauteur de 10.800.403 €, soit une répartition capitalistique :

- Lorient Agglomération : 58,9% (54,9% en 2019)
- Caisse des Dépôts : 33,6% (34,3% en 2019)
- Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire à 0,9% (entrée en capital)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L236-11, L236-23 et L236-2 du Code de Commerce,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SAEML XSEA en date du 13 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau Communautaire de Lorient Agglomération,

- **APPROUVE** la modification de la composition du capital de la SEM XSEA,
- **APPROUVE** la nouvelle répartition du Pacte d'actionnaires de la SEM XSEA,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la nouvelle version du Pacte d'actionnaires.

5.4 Fonds d'Intervention Communautaire 2018-2020 - Avenant n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, Lorient Agglomération a décidé d'attribuer, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire (FIC), un fonds de concours d'investissement maximum de 100 000 € à la commune pour le financement du projet de construction d'une salle multifonctions à Kergonan. C'est dans ce cadre que Lorient Agglomération et la commune ont conclu la convention n°38786 du 4 février 2019.

Par courrier du 15 octobre 2020, la commune a informé Lorient Agglomération que l'opération ne pourrait être achevée avant la date d'échéance de la convention fixée au 3 février 2021 et qu'elle sollicitait, en conséquence, une prorogation d'un an de la durée de validité de la convention, soit jusqu'au 4 février 2022.

Par délibération du 6 octobre 2020, le conseil communautaire a modifié la durée de validité de la décision d'attribution de FIC fixée à 2 ans dans le règlement d'attribution, en prévoyant, la possibilité de proroger ce délai d'une année maximum, sur demande expresse des communes.

Aussi, conformément à ces nouvelles dispositions du règlement d'attribution du FIC et suite à la demande de la commune, le conseil communautaire a décidé de proroger d'un an, à compter du 4 février 2021, le délai de validité de la décision d'attribution de FIC et de modifier les articles 2,5-2 et 6 de la convention n°38786.

Un avenant à la convention n°38786 du 4 février 2019 entre la communauté d'agglomération et la commune sera conclu afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention n°38786,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

5.5 Mise en œuvre du PLUi - décision communale

Suite au report de la mise en œuvre du PLUI au 1^{er} juillet 2020 et les délibérations d'opposition devant être prises dans les trois mois précédant cette mise en œuvre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette délibération sera représentée entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

6 - Affaires Financières

6.1 Participation aux frais de fonctionnement école Diwan

Madame Nadège MARETTE expose au Conseil Municipal que l'école Skol Diwan à Baud a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève en classe primaire originaire de Languidic et scolarisé dans son établissement.

Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune.

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public.

A la demande de Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN, il est précisé dans le corps des deux délibérations sur les participations aux frais de scolarité :

- *qu'il s'agit des "écoles privées sous contrat",*
- *et que cette participation concerne les enseignements non dispensés sur la commune de Languidic.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat extérieures à la commune pour les élèves de Languidic fréquentant ces écoles.
- **FIXE** pour l'année 2020-2021 sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat situées hors de la commune à savoir :
 - Classes maternelles 1 309 €
 - Classes élémentaires 480 €La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement.

6.2 Participation aux frais de fonctionnement classe ULIS

Madame Nadège MARETTE expose au Conseil Municipal que l'école Notre Dame du Vœu à Hennebont a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève en classe Ulis originaire de Languidic et scolarisé dans son établissement.

Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune.

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat extérieures à la commune pour les élèves de Languidic fréquentant ces écoles.

- **FIXE** pour l'année 2020-2021 sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat situées hors de la commune à savoir :
 - Classes maternelles 1 309 €
 - Classes élémentaires 480 €
 La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement.

6.3 Construction d'une salle multifonctions - avenants aux marchés de travaux

Monsieur Christian GUEGAN expose au Conseil Municipal que par délibération du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux de construction de la salle multifonctions.

Des travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'avenants :

Lot n°11 : Peinture : modification des prestations de peinture extérieure et intérieure

L'avenant de travaux en moins de l'entreprise GOLFE PEINTURE s'élève à 1 327,82 € HT ce qui porte le montant initial du marché diminué de l'avenant n°1 de 21 000,00 € HT à 19 672,18 € HT.

Lot n°12 : Electricité : Rajout d'une prise dans le local extérieur, rajout d'une prise RJ45 pour l'installation photovoltaïque

L'avenant n°2 de travaux supplémentaires de l'entreprise LBGE s'élève à 880,85 € HT ce qui porte le montant du marché augmenté de l'avenant n°2 de 65 509,52 € HT à 66 390,37 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants des marchés précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

6.4 Renouvellement de la DSP camping - dépôt de liste

Vu les dispositions des articles L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et d'analyser ces dernières, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Afin de garantir au mieux l'expression du pluralisme des élus de la commission, il est prévu que chaque membre suppléant soit nommément affecté à un membre titulaire.

La commission est composée, pour les communes supérieures à 3.500 habitants :

- de la personne habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Pour rappel, en cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire, celui-ci sera prioritairement remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. A défaut, il sera remplacé par tout autre membre suppléant disponible sur la liste et appartenant au même courant d'expression.

Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. Ce membre suppléant deviendra alors membre titulaire de la Commission et sera remplacé, en cas d'empêchement, par tout membre suppléant disponible du même courant d'expression.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, le conseil municipal doit, selon l'article D 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la commission DSP.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public comme suit :
 - les élus sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc,
 - pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommément associé un membre suppléant,
 - les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, au début de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7 - Affaires Foncières

7.1 Dénomination de voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur Christian GUEGAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- **APPROUVE** la dénomination de la voie suivante :
 - Voie communale n°111, au carrefour formé par la voie communale n°110 jusqu'à la parcelle XR n°026 et la parcelle XR n°001 : **Route de Lez Ar C'Hoad**.

7.2 Echange de terrains à Kergollair

Monsieur Christian GUEGAN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'alignement de la voie communale cadastrée YN 180 et YN 181, il convient de procéder à des régularisations foncières. Les documents d'arpentage contenant procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites ont été établis par le cabinet de géomètre AG2M.

Un échange de parcelles doit être réalisé entre la commune de Languidic et Monsieur Robert Lorant sise Chemin Yvonne Jean Haffen – Kergollair cadastrée section YN numéro 148 à LANGUIDIC.

Les conditions suivantes de l'échange sont :

Propriété de la commune de Languidic :

- Parcelle d'une contenance de 3 ca, cadastrée section YN numéro 180 attribuée à Monsieur Lorant

Propriété de Monsieur Robert Lorant

- Partie de parcelle cadastrée initialement YN 148 qui devient parcelle cadastrée YN 179 d'une contenance de 4a 30 ca et de la parcelle YN 181 d'une contenance de 47 ca cédée à la commune.

Il est précisé que cet échange sera réalisé sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'échange de terrain sans soulte,
- **MISSIONNE** l'étude de Maître Boutet pour la rédaction des actes authentiques,
- **INFORME** que les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de Monsieur Robert Lorant,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint Délégué, à signer tout acte, document relatif à ce dossier, et généralement faire le nécessaire.

7.3 Régularisation emprise chemin rural n°322 au Grand Resto

Monsieur Christian GUEGAN expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une régularisation de la délimitation du domaine public au Grand Resto, Madame GARCIA Odile, propriétaire de la parcelle TR28, et Monsieur GARCIA Jonathan, propriétaire de la parcelle TR 139, acceptent de céder gratuitement à la commune une partie de leur parcelle.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la commune.

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation de l'emprise du chemin rural n°322 au hameau le Grand Resto,
- **MISSIONNE** l'étude de Maître BOUTET pour la rédaction des actes,
- **INFORME** que les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint Délégué, à signer tout acte, document relatif à ce dossier, et généralement faire le nécessaire.

8 - Personnel Communal

8.1 Mise à disposition de personnel communal à l'EHPAD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

Considérant que dans un souci de mutualisation des compétences et afin de rendre un service public plus efficace et efficient il y a lieu de mettre à disposition un agent du service de restauration scolaire auprès de l'EHPAD Le Marégo, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an.

L'agent exercera les fonctions de second de cuisine durant les périodes de vacances scolaires pour un volume horaire annuel de 175 heures.

L'EHPAD du Marégo remboursera annuellement à la commune les charges du personnel inhérentes.

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Véronique GARIDO,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8.2 Modification du tableau des effectifs

Considérant qu'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet a été admis au 1^{er} juillet 2020 à la retraite d'office pour invalidité,

Considérant que son remplacement a été effectué depuis de longue date étant donné que l'agent était en congé de longue durée,

Considérant la démission au 1^{er} novembre 2020 pour raisons personnelles d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9.87/35^{ème},

Considérant les besoins pérennes des services enfance-jeunesse, entretien et restauration scolaire,

Considérant que certains agents de ces services sont contractuels ou effectuent des heures complémentaires,

Considérant la nécessité de recruter un deuxième agent au sein du service de Police Municipale afin d'assurer la sécurité des agents du service et des administrés,

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel Communal du 12 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Véronique GARIDO,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

Ancienne situation	Nouvelle situation	
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 9.87/35 ^{ème}	Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 9.87/35 ^{ème}	
1 poste d'adjoint technique à 10.15/35 ^{ème}	Suppression du poste d'adjoint technique à 10.15/35 ^{ème}	Création d'un poste d'adjoint technique à 10.50/35 ^{ème} Au 1 ^{er} janvier 2021
1 poste d'adjoint technique à 14/35 ^{ème}	Suppression du poste d'adjoint technique à 14/35 ^{ème}	Création d'un poste d'adjoint technique à 14.75/35 ^{ème} Au 1 ^{er} janvier 2021
Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 12.25/35 ^{ème} au 1 ^{er} janvier 2021		
Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 27.50/35 ^{ème} au 1 ^{er} janvier 2021		
Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet en fonction au 1 ^{er} janvier 2021		

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE AU 1 ^{er} JANVIER 2021			
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE ADMINISTRATIF			
Attaché Principal (détaché sur un poste de D.G.S.)	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Attaché	A	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
TOTAL		8	
SERVICE DE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Gardien brigadier	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
TOTAL		2	
SERVICES TECHNIQUES			
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Agent de Maîtrise	C	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème} vacant
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	8	8 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3 postes à 35/35 ^{ème}
		1	1 poste à 17,5/35 ^{ème}
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	4	4 postes à 35/35 ^{ème}
TOTAL		25	
Contrat aidé			
Apprenti		1	
SERVICE CULTUREL			
Animateur Territorial	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B	11	1 poste à 20/20 ^{ème}
			1 poste à 19/20 ^{ème}
			1 poste à 18,50/20 ^{ème}
			3 postes à 10/20 ^{ème}
			1 poste à 6,5/20 ^{ème}
			1 poste à 5/20 ^{ème}
			1 poste à 3/20 ^{ème}
			1 poste à 2,75/20 ^{ème}
1 poste à 2/20 ^{ème}			
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 5/20 ^{ème}
Bibliothécaire	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}

Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 20/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Contrat à Durée Indéterminée			
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 20/20 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 7,5/20 ^{ème}
TOTAL		23	

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE 1^{er} JANVIER 2021			
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE ANIMATION			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Animateur Territorial	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 34,42/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 32,27/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	6	1 poste à 32,75/35 ^{ème}
			1 poste à 32,25/35 ^{ème}
			1 poste à 31,25/35 ^{ème}
			1 poste à 28,67/35 ^{ème}
			2 postes à 4,08/35 ^{ème}
TOTAL		11	
SERVICE SOCIAL			
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe	A	1	1 poste à 2,60/35 ^{ème}
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	2	1 poste à 33,80/35 ^{ème}
			1 poste à 31,82/35 ^{ème}
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 30,70/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (fonction ATSEM)	C	1	1 poste à 34,77/35 ^{ème}
Adjoint Technique (fonction ATSEM)	C	1	1 poste à 28/35 ^{ème}
TOTAL		7	
SERVICE ENTRETIEN / RESTAURATION COLLECTIVE			
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	5	3 postes à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 33,45/35 ^{ème}
			1 poste à 31/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 32,25/35 ^{ème}

Adjoint Technique	C	16	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 28,75/35 ^{ème}
			1 poste à 27,50/35 ^{ème}
			1 poste à 27,33/35 ^{ème}
			1 poste à 23,33/35 ^{ème}
			1 poste à 20,25/35 ^{ème}
			1 poste à 19,05/35 ^{ème}
			1 poste à 18/35 ^{ème}
			1 poste à 15,33/35 ^{ème}
			1 poste à 14,75/35 ^{ème}
			1 poste à 12,50/35 ^{ème}
			1 poste à 12,25/35 ^{ème}
			1 poste à 10,50/35 ^{ème}
			1 poste à 5,42/35 ^{ème}
			1 poste à 5,03/35 ^{ème}
1 poste à 4/35 ^{ème}			
TOTAL		23	
TOTAL GENERAL		99	
TOTAL TC		53	
TOTAL TNC		46	
TOTAL ETP		78,62	

9 - Informations diverses

9.1 Commission Communale des Impôts Directs - liste des commissaires retenus

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 14 septembre 2020, le conseil municipal a établi la liste de contribuables susceptibles de siéger à la CCID.

Après examen de la liste et conformément au 2 de l'article 1650 du code général des impôts, la Direction Départementale des Finances Publiques a désigné comme commissaires de la commission communale des impôts directs, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1 – LE CAPITAINE Martine	1 – PHILIPPE Hélène
2 – REZOLIER Michel	2 – GUILLEMOTO Yannick
3 – LE GAL Brigitte	3 – CHEVALIER Morgane
4 – EVANNO Philippe	4 – LE MAREC Gilles
5 – GUEHENNEC-SEVENO Gisèle	5 – PURENNE Myriam
6 – LE REZOLLIER Didier	6 – KERNEN Marie-Paule
7 – SIMON Hélène	7 – LE GALLIOT Nicolas
8 – LE STRAT Thierry	8 – LE BIHAN Chantal

10 - Questions diverses

- A la question de Monsieur Jérémy SIMON, sur une éventuelle mise place d'une convention entre Baud Communauté et Languidic pour l'occupation de la piscine communautaire, notamment pour les scolaires de la commune et d'un rapprochement avec la ville d'Hennebont pour obtenir des tarifs préférentiels à la piscine pour les Languidiciens, Monsieur Le Maire répond que le rapprochement et le conventionnement doit se faire avec la ville d'Hennebont et non avec Baud Communauté (pour les scolaires et les administrés) afin de répondre à une logique de projet de territoire et que cela sera évoqué lors de la rédaction de ce projet.
- Monsieur Jean-Marc TESSIER informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'un groupe de travail à l'échelle de l'agglomération pour travailler sur les 76 ans de la libération de Lorient et invite les adjoints et conseillers qui souhaitent s'associer à ce devoir de mémoire et à la réflexion sur la création d'animations (mise en place pour mai 2021) à se faire connaître auprès de lui.
- Monsieur Stéphane TROTTIER s'interroge sur la pertinence de la suppression de deux terrains d'entraînement pour la création d'un terrain de football synthétique dont l'usage sera limité car il sera fermé et utilisable uniquement par les footballeurs et non plus par les écoles et les différentes associations qui pouvaient utiliser les anciens terrains pour leurs différentes manifestations.

Monsieur Le Maire précise que la Municipalité a d'abord pensé aux adhérents des clubs de foot qui depuis 3-4 ans ne peuvent pratiquement plus utiliser les terrains sur la période d'octobre à février, pour qu'ils puissent jouer plus longtemps et plus souvent sur un terrain qui demande moins d'entretien.

Monsieur Patrick LE GAL ajoute qu'actuellement le terrain B est utilisé à hauteur de 25 heures par semaine ce qui est beaucoup trop pour un terrain en herbe qui doit normalement être utilisé 10 heures maximum par semaine pour conserver ses qualités. De plus, le choix d'un terrain synthétique permet de faire des économies dans l'entretien (pas de tonte et de traçage) et cela permet d'optimiser le foncier de la commune. Monsieur Thomas EVANO précise aussi que l'usage du stabilisé est très limité car en cas d'intempérie seul les 2/3 du terrain sont praticables car l'eau de pluie ne s'écoule pas correctement.

Monsieur Jérémy SIMON reprécise le sens de la question de Monsieur Stéphane TROTTIER qui était plus de savoir où pourront se dérouler les différentes manifestations qui avaient lieu auparavant sur les terrains qui vont disparaître comme les rencontres UGSEL des écoles, le 14 juillet, le Téléthon...

Monsieur Le Maire précise que le terrain synthétique pourra être mis à disposition sous forme de convention avec les différentes associations ou écoles.

- A la question de Monsieur Jérémy SIMON, Monsieur Le Maire répond que le local mis à la location pour la Coopérative Evolution est l'atelier relais numéro 2 de la Zone de Lanveur.
- Monsieur Le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 janvier 2021.

La séance est levée à 20h10